



## "Crèche and Do"

Association Loi 1901  
Crèche à domicile  
Services d' "aide maman"  
Services périscolaires

Responsable de la structure  
Frédérique DOUSSET

jeudi 8 janvier 2015,

### **COURRIER JANVIER 2015** **À L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES INTERVENANTS À DOMICILE**

- **LES NOUVEAUTES pour 2015 au niveau administratif :**

#### **1-Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier :**

Le SMIC passe de 9,53 € à **9,61 €** (+ 0,08 € brut de l'heure) **au 01/01/2015**, soit une **augmentation de 0,08 %**.

Le niveau 2 de la Convention Collective des Salariés du Particulier Employeur étant toujours à 9,03 € brut de l'heure depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il sera donc appliqué ce nouveau taux minimum du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De ce fait, pour les employeurs dont le taux horaire est majoré en fonction des conditions de travail (durée hebdomadaire du contrat, nombre d'enfants gardés, garde partagée...), la même majoration (+ 0,08 € brut de l'heure) sera appliquée par rapport au taux du SMIC.

Ainsi, les nouveaux taux de référence seront les suivants :

- les salariés qui étaient au taux de **10,03 €** (9,53 € + 0,50 €) passeront à **10,11 € brut de l'heure**,
- les salariés qui étaient au taux de **10,53 €** (9,53 € + 1,00 €) passeront à **10,61 € brut de l'heure**,
- les salariés qui étaient au taux de **11,03 €** (9,53 € + 1,50 €) passeront à **11,11 € brut de l'heure**,
- les salariés qui étaient au taux de **11,53 €** (9,53 € + 2,00 €) passeront à **11,61 € brut de l'heure**,
- les salariés qui étaient au taux de **12,03 €** (9,53 € + 2,50 €) passeront à **12,11 € brut de l'heure**.

Les salariés ayant également un taux horaire majoré en fonction de leur ancienneté verront également celui-ci augmenter de + 0,08 € brut / heure effective.

Seuls ceux qui bénéficient déjà d'un taux revalorisé volontairement par leurs employeurs ne verront pas ce dernier augmenter (si ce taux reste supérieur ou égal à ces nouveaux minima). Ce sera alors aux parents concernés de nous faire savoir s'ils souhaitent également faire tout de même bénéficier leur salariée(s) d'une augmentation et de nous indiquer de combien sera celle-ci...

#### **2-Modification de charges patronales et salariales**

Les changements sont les suivants :

##### **-Pour les salariés du particulier employeur :**

Le taux de vieillesse déplafonnée passe de 0,25 % à 0,30 % (+ 0,05%),

Le taux de vieillesse plafonnée passe de 6,80 % à 6,85 % (+ 0,05%),

Le taux d'IRCEM retraite passe de 3,81 % à 3,87 % (+ 0,06%),

soit une **augmentation globale de + 0,16 % des charges salariales**.

### -Pour les particuliers employeurs :

Le taux de vieillesse déplafonnée passe de 1,75 % à 1,80 % (+ 0,05%),

Le taux de vieillesse plafonnée passe de 8,45 % à 8,50 % (+ 0,05%),

Le taux d'accident du travail passe de 2,10 % à 2,20 % (+ 0,1%),

Le taux d'IRCEM retraite passe de 3,82 % à 3,88 % (+ 0,06%),

La **nouvelle cotisation « Contribution au financement des organisations syndicales »** sera de 0,016 % soit une **augmentation globale de + 0,276 % des charges patronales.**

**Le taux d'allocations familiales passerait de 5,25 % à 3,45 % (- 0,15%), à vérifier toutefois si cela concerne également les particuliers employeurs...**

### 3-Augmentation des aides de la CAF

**-Les plafonds de prise en charge des cotisations sont revalorisés :** il sera de **445,00 €** si le dernier enfant a moins de 3 ans, **223,00 €** s'il a entre 3 et 6 ans (les plafonds de ressources 2013 devraient eux-même augmenter de 0,7 % ...)

**-L'aide mensuelle à la rémunération des salariés devrait être revalorisée de 0,8 % probablement au 1<sup>er</sup> avril 2015.**

### 4-Augmentation des réductions de charges

**Pour les particuliers employeurs dont le dernier enfant est âgé de 6 à 14 ans** (ceux qui n'ont droit à aucune aide de la CAF), **la réduction de charges patronales va augmenter :** elle est doublée et passe de 0,75 € par heure à **1,5 € par heure**. Cet abattement est toutefois limité à 40h par mois et ne peut être appliqué qu'en déclarant les heures au centre PAJEMPLOI qui se chargera de vérifier l'âge des enfants.

### 5-Déduction fiscale : prise en compte des remboursements des frais de transport public.

Nous vous l'avions annoncé il y a 1 an : le Bulletin Officiel des Impôts a confirmé que **les frais de transport domicile-travail remboursés aux salariés sont désormais déductibles des impôts**, pour l'emploi d'un salarié à domicile. Les particuliers employeurs pourront donc désormais ajouter ce remboursement de frais de transport à leur déclaration d'impôts concernant l'année 2014. **ATTENTION toutefois à bien conserver vos justificatifs de ces frais de transport (coupons, titre de transports) ET du remboursement afférent (fiches de paye).**

### 6- Entrée en vigueur du CPF (Compte Personnel de Formation).

**En 2015, le DIF (Droit Individuel à la Formation) disparaît au profit du CPF.** Les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant cinq ans dans le cadre du nouveau compte formation. Nous vous transmettrons à cet effet courant janvier une attestation du solde de vos heures acquises et non consommées au titre du DIF au 31 décembre 2014). **Ce sera alors aux salariés de créer leur propre compte personnel de formation et d'y enregistrer ce solde DIF dès le mois de janvier 2015 en suivant le lien suivant : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>**

Vous y trouverez toutes les informations concernant ce dispositif.

#### • LES ATELIERS :

#### Programme des ateliers « découverte » du vendredi :

- Le vendredi 9 (gpe 1): peinture « patouille »

- Le vendredi 16 (gpe 2) : peinture « patouille »

- le vendredi 23 (gpe 1) : jeux manipulation et encastrement (kaplas, gros légos, ...)

- le vendredi 30 (gpe 2) : éveil corporel

- **Atelier bébé :** le mercredi 7 janvier (pour le groupe 1) et le mercredi 14 janvier (pour le groupe 2).

## **Programme des ateliers thématiques :**

Au cours de ce semestre, nous allons aborder la thématique suivante : « **Formes et Couleurs** ». Les enfants auront l'occasion de d'imaginer, créer, fabriquer, ... des sorties seront également au programme.

- Les 12 et 13 janvier : jeux manipulation et encastrement (Kapas, gros légos, ...)
- Les 19 et 20 janvier : atelier cuisine
- Les 26 et 27 janvier : fabrication de fleurs multicolores

## **LES FORMATIONS du second semestre 2014 et du premier semestre 2015 :**

- Du 19 au 23 janvier : Module 6 (complet)
- **Du 2 au 6 février : Module 4 (reste 4 places)**
- Du 9 au 13 février : Module 1 (complet)
- Du 9 au 13 mars : Module 8 (complet)
- **Du 23 au 27 mars : Module 5 (reste 6 places)**
- Du 18 au 22 mai : Module 7 (complet)
- **Du 1<sup>er</sup> au 5 juin : Module 3 (reste 3 places)**
- **Du 15 au 19 juin : Module 2 (reste 5 places)**

**Merci aux personnes qui ne se sont pas encore inscrites pour une formation en 2015 ou qui doivent confirmer leur inscription de le faire rapidement.**

En vous souhaitant un début 2015 plein de douceur, de tolérance et d'humanité, bien cordialement,

L'équipe de Crèche and do